



Nations Unies

Forum des Nations Unies sur les forêts

**Rapport sur les travaux de la sixième session
(27 mai 2005 et 13-24 février 2006)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2006
Supplément n° 22

Conseil économique et social
Documents officiels, 2006
Supplément n° 22

Forum des Nations Unies sur les forêts

**Rapport sur les travaux de la sixième session
(27 mai 2005 et 13-24 février 2006)**



Nations Unies • New York, 2006

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption	1
B. Projets de décisions en vue de leur adoption par le Conseil	31
Projet de décision I	
Proclamation d'une année internationale des forêts	31
Projet de décision II	
Date et lieu de la septième session du Forum	31
Projet de décision III	
Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux	
de sa sixième session et ordre du jour provisoire de la septième session	31
C. Décision portée à l'attention du Conseil	32
Décision 6/1	
Accréditation d'organisations intergouvernementales	32
II. Application de la décision 5/2 de la cinquième session du Forum des Nations Unies	
sur les forêts	33
III. Date et lieu de la septième session du Forum	35
IV. Ordre du jour provisoire de la septième session du Forum	36
V. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa sixième session	37
VI. Organisation de la session	38
A. Ouverture et durée de la session	38
B. Participation	38
C. Élection du Bureau	38
D. Adoption de l'ordre du jour	38
E. Documentation	39
F. Constitution des groupes de travail et désignation de leurs présidents	39
G. Accréditation d'organisations intergouvernementales	39
H. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa sixième session	39
Annexe	
Liste des documents	40

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption

1. Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Document issu de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social,

Rappelant et réaffirmant sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000,

Rappelant également la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, du 23 juin 2003,

Rappelant en outre le document final du Sommet mondial de 2005¹,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², notamment au fait que les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'utiliser leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement, et la responsabilité de veiller à ce que les activités qui relèvent de leur juridiction ou de leur contrôle ne portent pas atteinte à l'environnement d'autres États ou de régions situées au-delà des limites de leur juridiction nationale, aux responsabilités communes mais différenciées des pays telles qu'elles sont énoncées au Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et au chapitre 11 d'Action 21³, aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, aux résolutions et décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts, à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et au Plan de mise en œuvre du SMDD⁴ ainsi qu'au Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵; et aux objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.1.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ *Rapport du SMDD, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.11.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

Rappelant les instruments internationaux juridiquement contraignants qui existent déjà en matière de forêts,

Reconnaissant l'importance des avantages multiples que présentent sur les plans économique, social et environnemental les biens et les services fournis par les forêts et les arbres en général,

Soulignant qu'une gestion viable des forêts peut contribuer de manière significative au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Préoccupé par la disparition et la dégradation incessantes des forêts ainsi que par la lenteur des efforts de boisement, de remise en état de la couverture forestière et de reboisement, de même que par les répercussions dommageables que subissent ainsi l'économie, l'environnement, notamment la diversité biologique et les moyens de subsistance d'au moins un milliard de personnes et leur patrimoine culturel, et soulignant la nécessité de mettre plus effectivement en œuvre une gestion durable des espaces forestiers à tous les niveaux afin de relever ces défis majeurs,

Reconnaissant les besoins spécifiques des pays dotés d'écosystèmes fragiles, y compris ceux des pays n'ayant qu'une faible couverture forestière,

Soulignant qu'une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des espaces forestiers est lourdement tributaire de ressources adéquates, notamment de moyens de financement, du développement des capacités et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, et reconnaissant en particulier la nécessité de mobiliser des ressources financières accrues, notamment auprès de sources nouvelles, pour les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition,

Reconnaissant l'importance de la contribution des partenariats public-privé⁶ et des initiatives du secteur privé à tous les niveaux pour parvenir à une mise en œuvre effective de la gestion durable des espaces forestiers et des mesures, plans et priorités adoptés par les pays à l'échelon national pour y contribuer,

Reconnaissant également la nécessité de renforcer la volonté politique et les efforts collectifs à tous les niveaux et d'inscrire les forêts aux programmes de développement nationaux et internationaux, d'améliorer la coordination politique nationale et la coopération internationale, et d'encourager la coordination intersectorielle à tous les niveaux en vue d'une mise en œuvre effective d'une gestion durable de tous les types de forêts,

Saluant les résultats de l'Arrangement international sur les forêts depuis sa mise en place, y compris les initiatives communes du Partenariat de collaboration sur les forêts,

Soulignant à nouveau l'importance du Forum des Nations Unies sur les forêts en tant qu'organisme intergouvernemental de haut niveau sur les forêts au sein de l'Organisation des Nations Unies et le soutien que continue d'apporter le Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi que la nécessité pour le Forum de continuer à fournir des orientations claires au Partenariat,

⁶ Résolution 60/215 de l'Assemblée générale.

Reconnaissant la nécessité de renforcer les liens entre cette instance politique mondiale et les processus régionaux et sous-régionaux,

1. *Décide* de renforcer l'Arrangement international sur les forêts de la manière indiquée ci-après;

2. *Convient* qu'outre l'objectif principal et les fonctions essentielles que lui confère la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, l'Arrangement international sur les forêts doit :

a) Renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et à l'application de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable, en tenant compte du Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement;

b) Encourager et aider les pays, notamment ceux n'ayant qu'une faible couverture forestière, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de conservation et de reconstitution des forêts, à accroître les zones forestières sous gestion durable, enfin à atténuer la dégradation des forêts et la perte de couverture forestière, afin de maintenir et d'améliorer leurs ressources forestières en vue d'accroître les avantages liés aux forêts pour répondre aux besoins actuels et futurs, en particulier ceux des peuples autochtones et des collectivités locales, dont les moyens de subsistance sont tributaires des forêts;

c) Renforcer l'interaction entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et les mécanismes, institutions et instruments régionaux et sous-régionaux ayant trait aux forêts, en y associant les grands groupes tels que définis dans l'Action 21 et les parties prenantes concernées afin de faciliter une coopération élargie et une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des forêts et de contribuer également aux travaux du Forum;

Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

3. *Décide*, en vue de réaliser l'objectif principal de l'Arrangement international sur les forêts et d'accroître la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la viabilité écologique et, à cet égard, soulignant l'importance d'une volonté politique et d'une action à tous les niveaux pour une mise en œuvre efficace d'une gestion durable de tous les types de forêts, de fixer les objectifs mondiaux communs ci-après en ce qui concerne les forêts et de convenir de s'employer à les réaliser à l'échelle mondiale et nationale d'ici à 2015;

Objectif 1

Mettre fin à la perte de couverture forestière dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable et en ayant notamment recours à la protection, à la restauration de paysages forestiers, à la création de forêts et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts;

Objectif 2

Renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

Objectif 3

Accroître considérablement la superficie de forêts protégées dans le monde et la superficie de forêts sous gestion durable et accroître la proportion de produits forestiers provenant de forêts sous gestion durable;

Objectif 4

Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion forestière durable et mobiliser des montants considérablement accrus des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;

4. *Convient* que les pays doivent s'efforcer par tous les moyens, compte tenu de leur souveraineté nationale, de leurs pratiques et de leurs conditions propres, de contribuer aux objectifs mondiaux précités en élaborant ou en proposant des mesures, politiques et actions nationales volontaires ou des objectifs spécifiques;

Moyens de mise en œuvre

5. *Recommande vivement* aux pays de déployer des efforts concertés afin de mobiliser un engagement et un appui politiques au plus haut niveau en faveur de l'amélioration des moyens de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne le financement, pour fournir un appui aux pays en développement notamment, y compris aux moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits États insulaires, ainsi qu'aux pays en transition, afin d'atteindre les objectifs d'ensemble et de favoriser la gestion durable des forêts par des actions tendant à :

a) Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement axée sur une gestion durable des forêts;

b) Mobiliser et fournir de nouvelles ressources financières considérables et supplémentaires de sources privée, publique, nationale et internationale, à l'appui d'une gestion durable des forêts pour et dans les pays en développement, en particulier les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition;

c) Renforcer, au moyen de ressources financières nouvelles et additionnelles, fournies à titre volontaire, les fonds forestiers existants hébergés par des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux et le Fonds de partenariat de Bali, pour appuyer les programmes forestiers nationaux et les actions nationales visant à mettre en œuvre une gestion forestière durable et à intégrer les questions liées aux forêts dans les programmes nationaux de développement et, le cas échéant, dans les stratégies de réduction de la pauvreté;

d) Inviter les organes directeurs du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, du Programme sur les forêts et du Fonds de partenariat de Bali à renforcer leur contribution à une gestion durable des forêts et à la réalisation des

objectifs mondiaux afin de gérer et de coordonner efficacement leurs actions communes pour faciliter l'accès à ces ressources pour les pays en développement ainsi que des pays en transition, selon que de besoin;

e) Évaluer et revoir les mécanismes actuels de financement et, s'il y a lieu, la possibilité notamment de disposer d'un mécanisme mondial de financement volontaire à titre de contribution à la réalisation des objectifs mondiaux et à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;

f) Inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, en particulier la Banque mondiale, dont relève le Programme sur les forêts, à maintenir et à accroître son appui aux travaux d'analyse et à la création de connaissances et à mettre au point de nouveaux instruments et méthodes en ce qui concerne les aspects clés du secteur forestier, notamment ceux qui se rapportent aux objectifs mondiaux, afin d'aider les pays en développement ainsi que les pays en transition à obtenir des fonds nationaux et internationaux additionnels;

g) Saluer l'action menée par le Fonds mondial pour l'environnement afin de préciser les stratégies et les programmes opérationnels dans ses domaines d'intervention et, à cet égard, invite le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement à étudier pleinement la possibilité de renforcer l'appui qu'il fournit à la gestion durable des forêts, notamment en établissant un nouveau programme opérationnel sur les forêts, sans préjudice des autres programmes opérationnels;

h) Inviter les organes directeurs des institutions financières internationales, des institutions de développement et des banques régionales à envisager les moyens d'accroître les ressources disponibles et d'en faciliter l'accès et à répondre aux demandes de financement des pays en développement destinées à financer des activités dans le domaine forestier;

i) Créer un climat plus propice aux investissements en faveur de la gestion durable des forêts, notamment pour éviter la perte de couverture forestière et la dégradation des forêts et pour aider au reboisement, au boisement et à la remise en état des zones forestières;

j) Créer un cadre propice à la participation et aux investissements des collectivités locales et des utilisateurs de la forêt en vue d'une gestion durable des forêts;

k) Continuer à élaborer des mécanismes financiers novateurs afin de dégager des ressources pour financer une gestion durable des forêts;

l) Encourager la création de mécanismes pouvant comporter des systèmes qui permettraient d'attribuer une valeur appropriée, s'il y a lieu, aux avantages dérivés des biens et des services fournis par les forêts et les arbres en général, conformément aux lois et aux politiques nationales pertinentes;

m) Encourager l'accès des ménages et des collectivités, selon que de besoin, aux ressources forestières et aux marchés;

n) Promouvoir les moyens de subsistance et la diversification des revenus provenant des produits et des services forestiers pour les propriétaires de petites exploitations forestières, les autochtones, y compris les collectivités locales qui sont tributaires des forêts et les pauvres qui vivent dans les zones forestières et aux alentours, conformément aux objectifs d'une gestion durable des forêts;

6. *Demande également* aux pays de déployer des efforts concertés pour mettre au point et exécuter des programmes, des politiques et des mesures nationales en matière de forêts, selon qu'il conviendra, afin d'atteindre les objectifs mondiaux énoncés dans la présente résolution et promouvoir une gestion durable des forêts grâce au renforcement des capacités et au transfert de technologies respectueuses de l'environnement, y compris les technologies traditionnelles, et en tenant compte des priorités économiques, sociales et écologiques propres aux différents pays par des actions tendant à :

a) Apporter un soutien accru aux innovations scientifiques et technologiques pour la gestion durable des forêts, y compris celles concernant l'amélioration de la gestion durable des forêts par les collectivités locales;

b) Améliorer la capacité des pays, notamment des pays en développement, à accroître notablement la production de produits provenant de forêts gérées de façon écologiquement viable;

c) Intégrer les programmes forestiers nationaux ou autres mesures dans ce domaine aux stratégies nationales de développement durable, aux plans d'action nationaux pertinents et, le cas échéant, à des stratégies de réduction de la pauvreté;

d) Promouvoir la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

e) Promouvoir la participation active et le pouvoir d'action de toutes les parties prenantes dans le secteur forestier, en particulier les collectivités locales et celles qui sont tributaires des forêts, les populations autochtones, les femmes, les petits exploitants forestiers et les travailleurs forestiers à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes de gestion durable des forêts;

f) Renforcer les mécanismes qui favorisent le partage et l'utilisation des pratiques optimales en matière de gestion durable des forêts;

g) Renforcer l'aptitude des pays à lutter contre les pratiques illicites conformément à la législation nationale et aux règles du trafic international de produits forestiers dans le secteur forestier en favorisant la mise en application des lois forestières et la gouvernance aux niveaux national, sous-national, régional et sous-régional, selon le cas;

h) Encourager le secteur privé, y compris les entreprises forestières, les exportateurs et les importateurs de bois, ainsi que les organisations de la société civile, à élaborer, encourager et mettre en œuvre des instruments facultatifs afin d'appliquer de bonnes pratiques commerciales et d'améliorer la transparence du marché;

Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes intersectoriels

7. *Encourage* les pays à intensifier la coopération et la coordination intersectorielle des politiques et des programmes afin d'atteindre les objectifs d'ensemble énoncés dans la présente résolution et de promouvoir une gestion durable des forêts par des actions tendant à :

a) Faciliter la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts en les regroupant et

en simplifiant leur formulation, et aussi en favorisant une meilleure compréhension de leurs objectifs par toutes les parties prenantes;

b) Renforcer l'enseignement et la recherche-développement dans le domaine forestier grâce à des réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux, mais aussi aux organisations, institutions et centres d'excellence concernés dans toutes les régions du monde, et en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition;

c) Renforcer la coopération et les partenariats, à l'échelon régional, selon que de besoin, pour :

- i) Accroître l'appui et les capacités dans les domaines politique, financier et technique;
 - ii) Élaborer des stratégies et des plans régionaux de mise en œuvre;
 - iii) Collaborer aux activités de mise en œuvre; et
 - iv) Échanger des données et des enseignements tirés de l'expérience;
- d) Créer ou renforcer des partenariats et des programmes multipartites;

8. *Invite* le Partenariat de collaboration sur les forêts à améliorer la coopération et la politique intersectorielle ainsi que la coordination des programmes en encourageant les échanges de données d'expérience sur la gestion et les bonnes pratiques forestières et en envisageant la possibilité de servir de centre d'échange afin de faciliter l'accès des pays en développement ainsi que des pays en transition à une meilleure technologie pour la gestion durable des forêts;

9. *Invite* les accords, instruments et processus multilatéraux pertinents en matière d'environnement à améliorer leur collaboration et leur coopération dans le cadre de l'Arrangement international sur les forêts;

Modalités de travail

10. *Décide* qu'après sa septième session, en 2007, le Forum se réunira tous les deux ans pour une durée maximale de deux semaines conformément à un programme de travail pluriannuel qu'il adoptera à sa septième session;

11. *Invite* les organes, mécanismes et processus régionaux et sous-régionaux qui s'intéressent aux forêts, agissant en coordination s'il y a lieu avec le secrétariat du Forum, à renforcer leur collaboration avec le Forum et à contribuer à son action par des actions tendant à :

- a) Faire mieux connaître l'action du Forum aux niveaux régional et sous-régional;
- b) Étudier les questions définies dans le programme de travail pluriannuel afin de communiquer les points de vue du Forum sur ces questions;
- c) Encourager la participation des membres intéressés du Forum, en particulier au sein d'une même région, ainsi que les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et les grands groupes concernés;

12. *Décide* que le Forum s'emploiera à renforcer son interaction avec les grands groupes et d'autres parties prenantes qui s'intéressent aux forêts lors de ces réunions;

13. *Recommande* que les initiatives lancées par certains pays portent sur les questions inscrites au programme de travail pluriannuel pour un cycle déterminé;

14. *Souligne* que les groupes d'experts spéciaux visés à l'alinéa k) du paragraphe 4 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social pourraient être convoqués pour étudier les questions inscrites au programme de travail pluriannuel;

15. *Souligne* que le Forum devrait envisager la contribution d'organes, de mécanismes et de processus régionaux et sous-régionaux qui s'intéressent aux forêts ainsi que celle d'initiatives nationales et des grands groupes;

16. *Réaffirme* que le Forum devrait continuer à fournir une aide financière aux participants des pays en développement, la priorité étant accordée aux moins avancés d'entre eux, ainsi qu'aux pays en transition, conformément à la décision 58/554 du 23 décembre 2003 de l'Assemblée générale;

17. *Décide* d'envisager les moyens de renforcer le secrétariat du Forum dans les limites des ressources existantes, ainsi qu'en augmentant les ressources volontaires extrabudgétaires, pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de manière plus efficace, compte tenu du paragraphe 163 b) du Document final du Sommet mondial de 2005¹;

18. *Invite* les pays donateurs, les institutions financières et autres organisations intéressées à verser des contributions financières volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts; et prie instamment les autres pays en mesure de le faire et autres parties concernées à verser des contributions à ce Fonds d'affectation spéciale;

Suivi, évaluation et établissement de rapports

19. *Décide* que les pays devraient, à titre volontaire, soumettre des rapports nationaux au Forum, selon un calendrier établi par le Forum, au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures, politiques, actions ou objectifs particuliers à l'échelon national en vue d'atteindre les objectifs d'ensemble énoncés dans la présente résolution, en tenant compte, selon que de besoin, des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts;

20. *Invite* les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer d'harmoniser, en collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, les mécanismes de suivi, d'évaluation et de rapports volontaires en tenant compte des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts afin de réduire la charge que l'établissement de rapports fait peser sur les pays;

21. *Invite également* le Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer de rendre compte de façon globale au Forum de ses initiatives et activités, notamment des progrès réalisés en matière de mise en œuvre, cela afin d'aider le Forum dans ses travaux;

Partenariat de collaboration sur les forêts

22. *Réaffirme* que le Forum fournira des orientations au Partenariat de collaboration sur les forêts et invite les membres de ce Partenariat à :

a) Renforcer leur collaboration et leur coordination pour les questions forestières afin de progresser vers une gestion durable des forêts aux niveaux mondial, régional et national;

b) Poursuivre et développer encore ses initiatives actuelles en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les ressources forestières, de simplification des rapports nationaux sur les forêts, de répertoire des sources de financement pour la gestion durable des forêts, d'harmonisation des définitions des termes forestiers et de service mondial d'information sur les forêts;

c) Inscire les recommandations générales pertinentes du Forum dans leurs programmes de travail;

d) Étudier les moyens d'intéresser les grands groupes aux activités du Partenariat de collaboration sur les forêts et de renforcer la contribution de ce partenariat aux activités régionales;

e) Fournir, si le Forum le leur demande, une évaluation des mesures nécessaires et fondées sur des bases scientifiques pour parvenir à une gestion durable des forêts et atteindre les objectifs d'ensemble à tous les niveaux;

f) Continuer à renforcer le Processus de Téhéran, conformément à leurs mandats et programmes de travail, en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies pour la conservation et la réhabilitation des forêts dans les pays à faible couverture forestière;

23. *Se félicite* de l'initiative prise conjointement, dans le domaine de la science et de la technique, par l'Union internationale des instituts de recherche forestière et le Centre pour la recherche forestière internationale et le Centre international pour la recherche en agroforesterie, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts pour aider le Forum en évaluant l'information disponible et en établissant des rapports sur des questions forestières qui l'intéressent;

24. *Invite instamment* les États membres des organes directeurs des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts à veiller à ce que leurs priorités et programmes qui ont trait aux forêts soient intégrés et complémentaires, conformément à leurs mandats;

25. *Prie aussi instamment* les pays et les parties qui s'intéressent à l'action du Partenariat de collaboration sur les forêts à appuyer ses initiatives conjointes en versant des contributions financières à titre volontaire aux différentes organisations chefs de file qui en font partie, s'il y a lieu;

Instrument juridique non contraignant

26. *Souligne* qu'il importe de renforcer la volonté politique et l'action à tous les niveaux pour mettre effectivement en œuvre la gestion durable de tous les types de forêts et pour atteindre les objectifs d'ensemble énoncés dans la présente résolution, en invitant le Forum à élaborer et à adopter à sa septième session un

instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts et, afin de faciliter les travaux du Forum à cet égard :

27. *Prie* le secrétariat du Forum de diffuser aux États Membres, avant le 31 juillet 2006, un état récapitulatif des éléments indicatifs envisagés et des autres propositions avancées par les membres au cours de la sixième session, telles qu'elles sont reproduites dans l'annexe à la présente résolution, ainsi que de toutes les autres propositions qui pourraient être présentées par les membres avant le 30 juin 2006;

28. *Invite* les États Membres à formuler avant le 31 août 2006 des observations au sujet de la compilation qui sera diffusée par le secrétariat du Forum, et invite le secrétariat à communiquer ces observations aux États Membres;

29. *Décide* que le Forum devrait, dans les limites de ses ressources, convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée pour une durée maximale de cinq jours afin d'examiner, pour l'aider dans ses délibérations, la teneur de cet instrument juridiquement non contraignant à partir de l'état récapitulatif et des observations visés aux paragraphes 28 et 29 ci-dessus; ce groupe devrait être convoqué au moment opportun pour que les résultats de ses travaux soient diffusés dans toutes les langues avant la septième session du Forum. Il devrait être ouvert à tous les États Membres, aux organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et aux représentants des grands groupes;

30. *Invite* les États Membres à envisager de parrainer des initiatives nationales pour appuyer l'action du Forum, soulignant que ces initiatives devraient être ouvertes à tous les membres du Forum ainsi qu'aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et aux représentants des grands groupes, et devraient encourager leur participation;

31. *Invite* les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'appui des mesures exposées aux paragraphes 29 et 30 ci-dessus;

32. *Décide* que l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts sera examinée en 2015 et qu'à cette occasion, toute une gamme d'options seront étudiées, notamment l'élaboration d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'Arrangement actuel, le maintien de l'Arrangement actuel parmi d'autres options;

Contribution à la Commission du développement durable

33. *Décide aussi* que le Forum devrait apporter une contribution pertinente, le cas échéant, au cycle de la Commission du développement durable pour la période 2012-2013.

Annexe

Éléments ou propositions en vue de l'élaboration d'un instrument juridique non contraignant sur les forêts

I. Proposition du Groupe des États d'Afrique

Éléments d'un code volontaire/de directives/d'un accord international

1. Mécanismes de renforcement des capacités
2. Reconnaissance de l'importance mondiale des forêts
3. Doit faciliter ou attirer un solide appui politique
4. Doit s'attacher à renforcer les initiatives sous-régionales
5. Doit assurer le transfert de technologies comme moyen de réaliser une gestion durable des forêts
6. Doit porter sur les trois aspects (social, environnement et économique) de la gestion durable des forêts
7. Doit faire mention du rôle des grands groupes
8. Doit tenir compte des nuances et variantes régionales
9. Doit comporter des dispositions institutionnelles de mise en œuvre, et notamment de renforcement du rôle du Partenariat de collaboration sur les forêts
10. Mécanismes de financement clairement définis pour faciliter la mise en œuvre dans les pays en développement
11. Dispositions institutionnelles et modalités de travail efficaces
12. Accroissement de la coopération et de l'aide internationales

II. Proposition de l'Australie

Éléments éventuels d'un instrument international volontaire destiné à promouvoir la gestion durable des forêts

Résumé

1. Objectif et préambule

Avec une explication du contexte et des liens avec d'autres instruments.

2. Adoption/approbation

3. Principes et définitions

4. Objectifs/buts stratégiques

Avec mention des normes internationales et des objectifs convenus pour une gestion durable des forêts.

5. Politiques nationales

Politiques et stratégies qui intéressent le pays participant et qu'il a adoptées.

Y compris des prescriptions spéciales pour les pays en développement/pays en transition, la coordination intersectorielle, la recherche.

6. Moyens et modalités de mise en œuvre

Notamment dispositions financières, coopération internationale et régionale, renforcement des capacités, transfert de technologies écologiquement fiables, et participation des grands groupes et des parties prenantes concernées.

Part de l'hypothèse que la résolution pertinente du Conseil économique et social définit les dispositions institutionnelles et la gouvernance.

7. Procédure d'évaluation/de suivi/d'établissement de rapports

8. Procédure applicable à l'échange d'informations/à la coopération/à l'examen entre pairs

9. Mécanisme d'examen de l'efficacité/du renouvellement de l'instrument à l'avenir

III. Proposition du Brésil

Accord international sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Réaffirmant la pertinence des engagements liés aux forêts qui ont été pris dans le programme Action 21, dans la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un Consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Réaffirmant également l'importance de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les délais prévus et préoccupé par le fait que certains pays risquent de ne pas être en mesure de le faire faute de ressources financières et techniques suffisantes,

Réaffirmant en outre les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment ceux qui ont trait au droit souverain des pays d'utiliser leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement et aux responsabilités communes mais différenciées des pays, compte tenu de leur contribution historique à la dégradation de l'environnement,

Réaffirmant les décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts et les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts ainsi que du Forum intergouvernemental sur les forêts, et se félicitant des efforts entrepris pour leur donner suite,

Réaffirmant également la résolution 2000/35 du 18 octobre 2000 du Conseil économique et social, qui stipule que le principal objectif de l'Arrangement international sur les forêts sera de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens, l'objet étant de promouvoir la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et mondial, de stratégies sur les forêts, approuvées par la communauté internationale, d'offrir un cadre cohérent, transparent et participatif pour la mise en œuvre, la coordination et la formulation des politiques et d'exécuter des fonctions essentielles, fondées sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration des principes non juridiquement contraignants mais faisant autorité pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts), le chapitre 11 d'Action 21 et les propositions d'actions adoptées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum international sur les forêts, en respectant les instruments internationaux juridiquement contraignants et en les complétant,

Préoccupé par la disparition et la dégradation incessantes des forêts et par les répercussions dommageables que cela a sur les moyens de subsistance de plus d'un milliard de personnes (dont bon nombre appartiennent aux groupes les plus pauvres et les plus vulnérables), et par la nécessité de mettre plus effectivement en œuvre des mesures visant à faciliter la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts,

Réaffirmant que le Forum des Nations Unies sur les forêts, agissant avec l'aide du Partenariat de collaboration sur les forêts, est le principal mécanisme intergouvernemental pour faciliter et coordonner la mise en œuvre de la gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial, et soulignant l'importance du renforcement approprié de l'un et de l'autre,

Reconnaissant que la mise en œuvre des politiques et des mesures visant à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts exige d'importantes capacités techniques et institutionnelles et des investissements substantiels,

Notant que des ressources nouvelles et additionnelles en quantité suffisante n'ont pas encore été affectées au financement des politiques et programmes nationaux axés sur la conservation, la gestion et le développement durable des forêts,

Convaincu que les politiques et les mesures adoptées aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national devraient améliorer la capacité des pays à accroître sensiblement la production de produits forestiers à partir de sources gérées de façon à assurer leur durabilité,

Sachant que les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international favorable et ouvert, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes liés à la dégradation de l'environnement et que les mesures de politique commerciale prises à des fins écologiques ne devraient pas constituer une forme de discrimination arbitraire ou injustifiée ou un obstacle déguisé aux échanges internationaux,

Réaffirmant les besoins spécifiques des pays à faible couverture forestière et des pays dotés d'écosystèmes fragiles,

1. *Décide* d'adopter l'accord international ci-après sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts (ci-après appelé « L'accord ») en tant qu'instrument volontaire destiné à intensifier la coopération internationale et à soutenir les politiques et mesures nationales, régionales et sous-régionales, dans le cadre de l'Arrangement international sur les forêts et du mandat du Forum des Nations Unies sur les forêts;

2. *Décide également* que l'accord international sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts se fonde sur la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts;

3. *Constate* que, pour la mise en œuvre de cet accord :

a) Chaque pays est responsable de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable de ses forêts ainsi que du respect de ses lois sur les forêts, ce qui est indispensable pour parvenir à une gestion écologiquement viable des forêts;

b) La coopération internationale joue un rôle capital et catalyseur dans le renforcement des efforts réalisés par les pays en développement et les pays en transition pour améliorer la gestion de leurs forêts;

c) Le secteur privé, les propriétaires de forêts, les collectivités locales et autochtones et autres parties prenantes peuvent contribuer à la réalisation d'une gestion écologiquement viable des forêts et devraient intervenir de manière transparente et participative à la prise de décisions sur les forêts qui les concernent;

Objectifs stratégiques

4. Adopte les objectifs stratégiques ci-après, qui seront atteints grâce à la mise en œuvre de l'accord :

1. Accroître considérablement la superficie de forêts protégées et la superficie de forêts sous gestion durable et mettre fin à la perte de couverture forestière dans le monde;
2. Éliminer la pauvreté dans les zones forestières et améliorer la qualité de vie des collectivités qui tirent leurs revenus de la forêt grâce à des politiques et des mesures sociales et économiques et à une gestion durable des forêts;
3. Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée aux activités forestières et mobiliser des montants considérablement accrus des ressources financières nouvelles et additionnelles en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;
4. Accroître de façon systématique la valeur économique et la part de marché, notamment à l'exportation, des produits forestiers provenant de forêts sous gestion durable et leurs fonctions écologiques connexes;

Politiques et mesures

5. *Décide* que les mesures ci-après devraient être prises aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre les objectifs stratégiques susmentionnés :

a) Créer ou renforcer des partenariats public-privé avec le secteur privé, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes afin d'encourager l'application des programmes, critères et indicateurs nationaux en matière de gestion viable des forêts, de bonnes pratiques commerciales et de transparence améliorée des marchés;

b) Promouvoir la recherche-développement axée sur les forêts, au moyen d'un réseau de centres d'excellence reconnus, dans toutes les régions du monde, en particulier dans les pays en développement;

c) Promouvoir la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la participation des collectivités locales;

d) Encourager des engagements politiques à long terme, et renforcer les engagements existants, ce qui permettrait aux pays d'adopter des mesures concrètes dans les domaines institutionnel, économique et social, en vue d'intégrer la conservation et la gestion durable des forêts dans les politiques nationales de développement;

6. *Décide* que les mesures ci-après devraient être prises à l'échelon national pour atteindre les objectifs stratégiques mentionnés plus haut :

a) Formuler, mettre en œuvre, publier et actualiser à intervalles réguliers des programmes nationaux comprenant des mesures visant à encourager et à accroître une gestion durable des forêts et à combattre le déboisement;

b) Fixer et publier des cibles nationales en rapport avec les objectifs stratégiques 1 à 4 énoncés au paragraphe 4 du présent accord;

c) Établir, mettre à jour à intervalles réguliers et communiquer au Forum des rapports nationaux sur les mesures et les instruments adoptés pour atteindre les objectifs stratégiques énoncés dans le présent accord, en utilisant des méthodologies comparables qui devront être acceptées par le Forum et en tenant compte des rapports exigés aux termes d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

d) Les pays devraient s'attacher, par l'intermédiaire des organes directeurs respectifs des États membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, à ce que leurs programmes dans le secteur forestier soient compatibles avec les priorités définies dans l'accord et aillent dans le sens des mesures adoptées pour sa mise en œuvre;

e) Intégrer les programmes forestiers dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et, s'il y a lieu, dans les stratégies destinées à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à mettre en œuvre les mesures convenues dans le programme Action 21 et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, afin de mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles pour la gestion écologiquement viable des forêts;

f) Intégrer la conservation et la gestion durable des forêts dans les politiques nationales de développement;

Moyens de mise en œuvre

7. *Décide* d'adopter les moyens de mise en œuvre ci-après :

a) Mobiliser un engagement et un appui politiques au plus haut niveau pour obtenir les ressources financières et techniques nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques énoncés dans la présente résolution, notamment en créant un fonds mondial pour les forêts afin de disposer de ressources financières spécifiquement destinées à la réalisation des objectifs énoncés dans le présent accord;

b) Créer un centre d'échange pour améliorer les échanges de données d'expérience et de pratiques optimales, pour faciliter l'accès des pays en développement à des technologies améliorées de gestion durable des forêts et pour accroître la valeur ajoutée des produits forestiers *in situ*;

c) Encourager le transfert de technologies au bénéfice des pays en développement et le renforcement des capacités dans ces pays pour leur permettre de mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales destinées à mettre un terme à l'effritement de la couverture forestière sur leur territoire ainsi qu'à accroître sensiblement la superficie des forêts protégées et sous gestion durable;

d) Invite le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement à renforcer son rôle dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts en créant un nouveau programme opérationnel sur les forêts auquel des fonds supplémentaires suffisants

seraient alloués dans le cadre des négociations en cours sur la reconstitution des ressources du Fonds, sans préjudice des autres programmes opérationnels;

Modalités institutionnelles

8. *Décide aussi* que les propositions d'action adoptées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts devraient être pleinement prises en considération pour l'élaboration des mesures visées au paragraphe 4 ci-dessus;

9. *Décide en outre* que le Forum devrait se réunir régulièrement tous les deux ans pour évaluer l'application du présent accord, examiner les rapports nationaux, l'affectation de ressources financières ainsi que l'adéquation des modalités du transfert de technologies, et pour formuler des directives quant aux nouvelles mesures à prendre pour atteindre les objectifs définis plus haut;

10. *Décide* que des réunions régionales et sous-régionales devraient avoir lieu au moins tous les deux ans pour étudier les mesures pratiques à prendre à ce niveau pour la mise en œuvre du présent accord; ces réunions, qui devraient être organisées par les organisations régionales ou sous-régionales autorisées à le faire par leurs États membres et reconnues par le Forum, seraient préparées conjointement par les organisations désignées et le secrétariat du Forum;

11. *Décide également* que le Forum devrait continuer à encourager et à faciliter la participation à ses travaux, d'une manière ouverte et transparente, de toutes les parties prenantes appartenant à tous les grands groupes;

12. *Décide en outre* que le Forum devrait approuver un programme de travail pluriannuel pour la période 2006-2015 et décider de renforcer le secrétariat afin de pouvoir s'acquitter de son mandat;

13. *Décide* que le Forum devra faire le point en 2015 des progrès réalisés dans la coopération internationale au service de la conservation, de la gestion et du développement durable de tous les types de forêts et devrait envisager les moyens de renforcer encore l'Arrangement international sur les forêts en tenant compte des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi que de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social.

IV. Proposition du Canada

Éléments éventuels d'une convention internationale sur les forêts

Une convention internationale sur les forêts devrait s'inspirer des nombreuses recommandations issues du dialogue international des 15 dernières années et devrait, au minimum :

a) Fixer des objectifs d'ensemble, des principes fondamentaux et des définitions qui permettraient de donner une interprétation commune de la gestion durable des forêts;

b) Spécifier les obligations des parties qui s'engageraient à mettre en œuvre une gestion durable des forêts, par exemple :

- Entretenir un parc forestier national représentant un certain pourcentage de la superficie totale du pays;
- Compléter, revoir et mettre à jour les inventaires forestiers;
- Formuler des ensembles nationaux de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts;
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes forestiers nationaux;
- Intégrer les connaissances forestières traditionnelles à la gestion des forêts;
- Protéger les forêts, comme de besoin, contre les incendies, les insectes, les maladies, la pollution et les espèces allogènes;
- Appliquer des plans de gestion;
- Parachever les réseaux de zones protégées;
- Renforcer des systèmes transparents d'attribution des concessions forestières;
- Exiger des évaluations d'impact sur l'environnement pour les projets qui risquent d'avoir des effets dommageables;
- Garantir la participation des parties prenantes aux décisions de principe sur les forêts;
- Encourager le secteur forestier à mettre au point et à utiliser des codes volontaires allant au-delà de la législation nationale;
- Encourager la mise en place de systèmes de certification qui tiennent compte de principes « fondamentaux »;
- Encourager la recherche, le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation du public;

c) Promouvoir une coopération entre les parties et entre les parties et les organisations internationales (par exemple par le biais d'accords);

d) Envisager d'accroître l'accès aux ressources financières publiques et privées et le transfert de technologies écologiquement viables pour aider les pays en développement et les pays en transition à faire face à leurs obligations (sans doute sous la forme d'un nouveau fonds pour les forêts);

e) Mettre en place un système de contrôle de l'application et une procédure de règlement des différends;

f) Créer un mécanisme permanent de gouvernance qui serait habilité à vérifier, revoir à intervalles réguliers et recommander des méthodes destinées à renforcer l'efficacité de la convention et à faire progresser sa mise en œuvre en créant des organes subsidiaires et des moyens d'action tels que des programmes de travail;

g) Créer un secrétariat pour en assurer la coordination;

h) Créer une structure pour assurer le suivi et l'envoi de rapports à intervalles réguliers sur les progrès réalisés aux échelons mondial et régional dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts ainsi que des examens entre pairs;

i) Définir ses liens avec d'autres accords internationaux contraignants sur les forêts.

V. Proposition de l'Union européenne

Partie A : Renforcement de l'Arrangement international sur les forêts (AIF)

- Paragraphes du préambule, y compris la réaffirmation de la résolution 2000/35 du 18 octobre 2000 du Conseil économique et social (référence au cycle 2012-2013 de la Commission sur le développement durable)
- Objectifs mondiaux et engagements nationaux
- Texte sur le Programme de travail pluriannuel (MYPOW), y compris la mise en œuvre prioritaire et les questions émergentes
- Moyens de mise en œuvre
- Invitation au secrétariat du FNUF, avec l'aide des membres du PCF, pour développer les termes de référence des rapports nationaux
- Texte sur le secrétariat du Forum
- Texte sur le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), y compris ses initiatives communes (telles que la suite du travail sur la rationalisation des rapports sur les forêts), et sur le suivi, l'évaluation et les rapports sur la gestion forestière durable (référence aux critères et indicateurs de gestion durable des forêts)
- Texte sur les modalités de travail (périodicité, emplacement, régionalisation des réunions de l'AIF)
- Texte sur le réexamen intermédiaire (2011) et l'examen (2015), y compris la considération de l'établissement d'un instrument juridiquement contraignant sur tous les types de forêts au plus tard dans le cadre de l'examen en 2015
- Discontinuation

Partie B : Projet d'instrument international sur tous les types de forêts

Préambule

Les États [adhérents],*

- Confirmation de la Déclaration de Rio Déclaration, des Principes forestiers de Rio et des Propositions d'action GIF/FIF;
- Reconnaissance des contributions précieuses du Fonds pour l'infrastructure mondiale, du Forum intergouvernemental sur les forêts, du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Partenariat de collaboration sur les forêts pour l'obtention d'un consensus sur la politique forestière et la gestion forestière durable;
- Confirmation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, du Sommet mondial pour le développement durable, des objectifs du Millénaire pour le développement et des résultats du Sommet mondial de 2005;

* Pour l'Union européenne, la plus-value de la procédure d'adhésion dépend du niveau d'adhésion et du contenu de l'instrument international et des négociations menées à la sixième session du FNUF.

- Souligner les multiples avantages économiques, environnementaux, sociaux et culturels fournis par les forêts;
- Accent sur la contribution de la gestion forestière durable au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- Préoccupation sur le déboisement continu et la dégradation forestière;
- Affirmation que la gestion forestière durable est une préoccupation commune de l'humanité;
- Reconnaissance de la contribution des processus régionaux;
- Reconnaissance que les objectifs mondiaux partagés sont mutuellement complémentaires et se croisent avec les sept éléments thématiques de la gestion forestière durable;
- Désir d'améliorer et de compléter les arrangements internationaux existants pour la gestion forestière durable;
- Détermination à la gestion forestière durable au profit des générations présentes et futures;

Sont convenus de ce qui suit :

I. Objet

I.1 L'objet de l'instrument international sur tous les types de forêts est :

- De renforcer la mise en œuvre de la résolution 2000/35 du 18 octobre 2000 du Conseil économique et social;
- De renforcer l'engagement à long terme pour la gestion forestière durable;
- D'atteindre les objectifs mondiaux;

II. Définitions

II.1 Définition des termes utilisés aux fins de l'instrument international, y compris :

- États;
- Organisations d'intégration économique régionale;
- Partenariat de collaboration sur les forêts;
- Forêts;

III. Principes

III.1 Les principes devraient comprendre :

- La souveraineté nationale et la responsabilité sur les forêts;
- Les responsabilités communes, mais différenciées;
- Le rôle de la coopération internationale dans l'appui aux efforts nationaux;
- Reconnaître l'importance de la gouvernance forestière;

- Reconnaître le rôle et la contribution du secteur privé et des parties concernées;
- Reconnaître l'importance des partenariats;

IV. Objectifs mondiaux et engagements nationaux

IV.1 En vue de la réalisation des objectifs adoptés internationalement pour le développement, y compris les objectifs de développement du Millénaire, les États [adhérents] acceptent de réaliser d'ici à 2015 les objectifs mondiaux partagés suivant sur les forêts :

Objectif 1

[accord *ad ref.*] Inverser la perte de couverture forestière dans le monde par la gestion forestière durable, y compris la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, et des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts;

Objectif 2

[accord *ad ref.*] Renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts, ainsi que la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté et la viabilité environnementale, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations dépendant des forêts;

Objectif 3

[accord *ad ref.*] Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et la superficie des forêts gérées durablement et accroître la proportion de produits forestiers provenant des forêts durablement gérées;

Objectif 4

[accord *ad ref.*] 1. Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement pour la gestion forestière durable et mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires sensiblement accrues, de toutes provenances, pour la mise en œuvre de la gestion forestière durable;

IV.2 Les États [adhérents] acceptent de développer des objectifs chiffrés nationaux contribuant à la réalisation des objectifs mondiaux;

V. Mesures nationales

V.1 Afin de réaliser une gestion forestière durable et les objectifs mondiaux et de tenir les engagements nationaux correspondants, les États [adhérents] :

- a) Développent, continuent d'élaborer, le cas échéant, et mettent en œuvre des programmes forestiers nationaux ou d'autres stratégies forestières;
- b) Intègrent les programmes forestiers nationaux ou les autres stratégies forestières dans les stratégies nationales de développement durable, les plans d'action nationaux liés aux accords environnementaux multilatéraux et, le cas échéant, dans les stratégies de réduction de la pauvreté;

VI. Renforcement de la coordination et de la coopération internationale

VI.1 Les États [adhérents] coopèrent, aux niveaux régional et mondial, avec d'autres États [adhérents], directement ou, le cas échéant, à travers des organisations internationales compétentes, sur les sujets d'intérêt commun, pour la gestion forestière durable et la réalisation des objectifs mondiaux;

VI.2 Les États [adhérents] promeuvent la coopération, les politiques intersectorielles et la coordination des programmes;

VI.3 Les États [adhérents] font participer les parties concernées d'une façon transparente et participative à la prise de décisions forestières;

VII. Suivi, évaluation et rapports et processus consultatif multilatéral

VII.1 Les États [adhérents] suivent les contributions aux objectifs mondiaux, à la réalisation des objectifs chiffrés nationaux, et la mise en œuvre des programmes forestiers nationaux et autres stratégies forestières, et font rapport au Forum des Nations Unies sur les forêts;

VII.2 Développement de termes de référence pour les rapports nationaux;

VII.3 Établissement d'un processus de facilitation, de revue par les pairs et de dialogue;

VIII. Modalités institutionnelles

Le Forum des Nations Unies sur les forêts/les États [adhérents]

VIII.1 Le Forum des Nations Unies sur les forêts contrôle la mise en œuvre de l'instrument international, y compris par le suivi de :

- La mobilisation des ressources;
- Les activités du PCF relatives à l'instrument international;
- La coopération avec d'autres processus forestiers internationaux;
- L'application des lois forestières, la gouvernance et le commerce;

VIII.2 Définition des priorités pour les forêts;

VIII.3 Considération et adoption d'amendements à l'instrument international;

VIII.4 Considération et entreprise d'actions supplémentaires au niveau international qui pourraient être nécessaires pour la réalisation des objectifs mondiaux de l'instrument international, à la lumière de l'expérience acquise;

Coopération régionale

VIII.5 Travailler avec les organismes régionaux existants relatifs aux forêts ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture comme président du Partenariat de collaboration avec les forêts, par ses commissions régionales forestières, afin de :

a) Faciliter et renforcer la coopération régionale et la collaboration étroite avec les organisations et les processus régionaux et sous-régionaux compétents et en construisant des partenariats régionaux;

- b) Être complémentaire aux processus existants et éviter les duplications;
- c) Être ouvert aux membres du Forum, aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, aux groupes principaux et aux parties intéressées;
- d) [Réunions en alternance avec le Forum];
- e) Traiter les questions identifiées dans le Programme de travail pluriannuel (MYPOW), y compris en évaluant la mise en œuvre et les progrès pour la réalisation des objectifs mondiaux;
- f) Fournir la contribution régionale au Forum;
- g) Sensibiliser au travail du Forum et aux propositions d'action GIF/FIF;
- h) Assurer la participation par le secrétariat du Forum;

Partenariat de collaboration sur les forêts

VIII.6 Texte expliquant les relations entre l'instrument international et le Partenariat de collaboration sur les forêts [à compléter en fonction des résultats du Forum]

Secrétariat

VIII.7 Le secrétariat du Forum servira de secrétariat à l'instrument;

VIII.8 Fonctions du secrétariat;

IX. Moyens de mise en œuvre [à compléter en fonction des résultats du Forum]

Ressources financières

IX.1 Les États [adhérents] :

a) Renforcent les fonds existant pour les forêts, hébergés par des membres du PCF, y compris le mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, le Programme sur les forêts et le Fonds de partenariat de Bali, pour appuyer les actions nationales visant à mettre en œuvre la gestion forestière durable et s'engagent à les alimenter;

b) Créent un environnement favorable aux investissements du secteur privé pour la gestion forestière durable;

c) Développent des mécanismes financiers innovants pour produire des revenus ou des partenariats public-privé pour la gestion forestière durable.

Mesures d'incitation

IX.2 Les États [adhérents], selon les cas, adoptent des mesures économiquement et socialement pertinentes, qui agissent comme incitations pour la conservation et la gestion forestière durable.

Recherche, développement de capacités, formation et transferts de technologie

IX.3 Les États [adhérents] :

a) Développent, à travers l'Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et

le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF), en collaboration avec d'autres membres du PCF, une initiative commune sur la science et la technologie pour appuyer la mise en œuvre de l'instrument international en évaluant les informations disponibles et en rédigeant des rapports sur les sujets forestiers;

b) Promeuvent, à travers l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec d'autres membres du PCF, l'échange des expériences et des bonnes pratiques, et à travers un centre d'échanges pour faciliter l'accès des pays en développement à de meilleures technologies pour la gestion forestière durable;

IX.4 Les États [adhérents] promeuvent la protection efficace, l'utilisation et le partage associé des bénéfices des connaissances traditionnelles dans le domaine de la gestion forestière durable;

[X. Adhésion]

X.1 L'instrument international est ouvert à l'adhésion des États et des organisations d'intégration économique régionale par la remise d'une note diplomatique au secrétariat;

X.2 Le secrétariat sert de contact central direct pour recevoir et annoncer l'adhésion des États ou des organisations d'intégration économique régionale à l'instrument international;

X.3 Le présent instrument international entre en vigueur [...].]

VI. Proposition des États-Unis d'Amérique

Structure et éléments d'un [?] volontaire pour une gestion durable des forêts

(Codex Sylvanus)

Les États adhérents/Membres de l'Assemblée générale des Nations Unies :

1. Préambule

- Souligner les avantages multiples des forêts
- Souligner la contribution de la gestion durable des forêts au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- Rappeler les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, les Principes sur les forêts, les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, la création de l'Arrangement international sur les forêts
- Saluer l'action menée par le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts
- Reconnaître l'importance de l'action menée par les pouvoirs publics en faveur des forêts et des partenariats public-privé
- Reconnaître l'importance de la coopération internationale
- Reconnaître l'importance de l'engagement politique à tous les niveaux

2. Adoption/approbation d'un Codex Sylvanus

3. Principes

- Souveraineté nationale sur les forêts
- Responsabilité nationale pour les forêts
- Rôle de la coopération internationale dans l'appui aux efforts nationaux
- Obligations internationales
- Contribution du secteur privé, des collectivités et autres parties concernées
- Importance de la coordination intersectorielle à tous les niveaux
- Existence de sept éléments thématiques dans la gestion durable des forêts

4. Objectifs mondiaux ou stratégiques

- Inverser la perte de couverture forestière
- Renforcer les bienfaits liés aux forêts par une gestion durable des forêts et une récolte légale des produits forestiers
- Raccroître efficacement la superficie des zones forestières protégées
- Mobiliser des ressources financières – nationales, étrangères, publiques et privées

5. Politiques/mesures nationales

- Définir des politiques et des mesures pour une action nationale
- Renforcer les partenariats public-privé
- Définir/mettre en œuvre des mesures pour améliorer la coordination intersectorielle
- Appuyer les efforts de coopération régionale
- Intégrer les programmes forestiers dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement
- Encourager les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à mener des programmes forestiers complémentaires

6. Coopération et moyens de mise en œuvre

- Mieux coordonner les programmes et les processus en place
- Créer des partenariats public-privé ou les renforcer
- Encourager la recherche-développement et le transfert de technologies
- Encourager la coopération internationale
- Renforcer les processus régionaux
- Dynamiser les ressources financières
- Encourager l'appui international, en particulier par le biais du Partenariat sur Les forêts
- Les priorités des membres du Partenariat sur les forêts doivent être complémentaires

7. Rapports et examen

- Envoyer des rapports intérimaires sur l'application au Forum des Nations Unies sur les forêts et aux membres du Partenariat sur les forêts
- Évaluer les progrès/faire le point de l'efficacité en 2015

Annexe

Liste des États adhérents

[Mécanisme pour informer le Secrétaire général]

VII. Projet des Vice-Présidents concernant les éléments indicatifs à inclure dans un instrument juridiquement non contraignant

On trouvera ci-après une liste des points communs d'une liste indicative des éléments à envisager pour l'élaboration d'un [instrument/code/ensemble de directives /accord international] :

Contexte/Préambule

- Reconnaissance de l'importance mondiale des forêts
- Avantages économiques, sociaux et environnementaux
- Principes
- Nécessité d'un appui politique
- Reconnaissance des différences régionales

Objectifs/buts stratégiques

- Même chose que dans la résolution

Politiques et mesures

- Renforcement des initiatives sous-régionales

Moyens de mise en œuvre

- Transfert de technologies
- Mécanisme de financement
- Renforcement des capacités
- Renforcement de la coopération et de l'aide internationale
- Participation des grands groupes

Modalités institutionnelles

- Examen en 2015
- Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts assurant le secrétariat de l'instrument

Annexe

Liste proposée des éléments d'un accord/instrument

Contexte/Préambule

- Importance des forêts et de leurs avantages multiples
- Préoccupations que suscitent le déboisement et la dégradation des forêts
- Gestion durable des forêts dans l'intérêt des générations actuelles et futures
- Déclaration de Rio, Action 21, Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts

- Rôle des forêts dans le développement durable (SMDD)
- Contribution des forêts aux objectifs du Millénaire pour le développement (Sommet mondial de 2005)
- Résolution 2000/35 du Conseil économique et social
- Nécessité de renforcer l'Arrangement international sur les forêts
- Nécessité de disposer de moyens de mise en œuvre suffisants
- Besoins spécifiques (pays en développement, dont les moins avancés, les petits pays en développement, les pays sans littoral ainsi que les pays en transition)
- Nécessité d'une ferme volonté politique
- Objectifs mondiaux/stratégiques partagés
- Souveraineté nationale sur les forêts
- Responsabilité nationale pour les forêts
- Obligations internationales
- Nécessité de tenir compte des nuances et des variantes régionales
- Nécessité que les politiques et les stratégies soient adaptées aux conditions nationales
- Rôle de la coopération internationale pour appuyer les efforts nationaux
- Importance du dialogue et de la coopération aux niveaux régional et sous-régional
- Importance de la coordination intersectorielle à tous les niveaux
- Importance de la gouvernance dans le secteur forestier
- Contribution des grands groupes, par exemple le secteur privé, les collectivités et autres parties prenantes
- Nécessité de s'intéresser aux aspects sociaux, environnementaux et économiques de la gestion durable des forêts en utilisant comme cadre les 7 éléments thématiques

Objectifs/buts stratégiques

- Même chose que dans la résolution

Politiques et mesures

- Définir les orientations de l'action nationale en élaborant et en mettant en œuvre des programmes forestiers nationaux (ou leur équivalent)
- Fixer des objectifs nationaux
- Intégrer ces objectifs dans d'autres politiques (par exemple les plans nationaux de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté)
- Définir/mettre en œuvre des mesures pour améliorer la coordination intersectorielle

- Renforcer les processus régionaux et sous-régionaux
- Renforcer les partenariats public-privé
- Obtenir la participation des grands groupes
- Encourager les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à entreprendre des programmes forestiers complémentaires

Moyens de mise en œuvre

- Obtenir une aide publique au développement pour les activités dans le secteur forestier
- Mobiliser des fonds auprès de sources privées, publiques et bénévoles
- Créer des conditions favorables aux investissements
- Fonds existants dans le secteur forestier
- Fonds mondial pour les forêts
- Mécanismes financiers novateurs
- Rémunération des fonctions écologiques
- Transfert de technologies écologiquement viables
- Recherche-développement (notamment centre d'échange)
- Appui aux innovations scientifiques et techniques
- Renforcement des capacités
- Lutte contre les activités forestières illicites/respect des lois sur les forêts
- Meilleure coordination des programmes et processus existants
- Coopération internationale (y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire)
- Examen entre pairs et suivi, évaluation et établissement de rapports

Modalités institutionnelles

- Le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts assurerait les fonctions de secrétariat de l'instrument
- Envoi au Forum des Nations Unies sur les forêts de rapports nationaux facultatifs sur les progrès de la mise en œuvre
- Évaluation de l'efficacité de l'instrument en 2015
- Adoption/adhésion

B. Projets de décisions en vue de leur adoption par le Conseil

2. Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après :

Projet de décision I

Proclamation d'une année internationale des forêts

Le Conseil économique et social, conscient de la nécessité d'appeler l'attention sur les questions relatives aux forêts, décide de recommander à l'Assemblée générale de décider, à sa soixante et unième session, de proclamer l'année 2010 comme année internationale des forêts.

Projet de décision II

Date et lieu de la septième session du Forum

Le Conseil économique et social décide que la septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts aura lieu du 16 au 27 avril 2007 à New York.

Projet de décision III

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session et ordre du jour provisoire de la septième session

Le Conseil économique et social,

1. *Prend note* du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session⁷;
2. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la septième session du Forum qui est reproduit ci-après :

Ordre du jour provisoire de la septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

3. Programme de travail pluriannuel.

Documentation

Note du Secrétaire général

4. Instrument non juridiquement contraignant concernant tous les types de forêts.

Documentation

Note du Secrétaire général

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 22 (E/2006/42).

5. Dialogue multipartite.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant les documents de travail soumis par les grands groupes

6. Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes, et notamment nouvelles directives adressées au Partenariat de collaboration sur les forêts.

Documentation

Note du Secrétaire général

Cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts pour 2007

7. Questions diverses.
8. Date et lieu de la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.
9. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Forum.
10. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa septième session.

C. Décision portée à l'attention du Conseil

3. La décision ci-après, qui a été adoptée par le Forum des Nations Unies sur les forêts, est portée à l'attention du Conseil :

Décision 6/1

Accréditation d'organisations intergouvernementales

Le Forum des Nations Unies sur les forêts a décidé d'accorder des accréditations aux trois organisations intergouvernementales suivantes : Commission des forêts d'Afrique centrale, Secrétariat de la Communauté du Pacifique et Partenariat pour les forêts d'Asie.

Chapitre II

Application de la décision 5/2 de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Le Forum a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 2^e, 3^e et 4^e séances, les 13 et 24 février 2006. Pour l'examen de la question, le Forum disposait des documents ci-après :

a) Note du Secrétariat sur l'application de la décision 5/2 de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/CN.18/2006/2 et Corr.1);

b) Note verbale datée du 29 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.18/2006/3);

c) Lettre datée du 21 février 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.18/2006/5).

2. À sa 2^e séance, le 13 février, le Directeur du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, la Présidente a fait une déclaration pour rendre hommage au Président sortant du Partenariat de collaboration sur les forêts, après quoi le Président sortant a lui aussi fait une déclaration.

4. Toujours à la même séance, le Directeur du Département des forêts de la FAO a fait une déclaration au nom des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts.

5. À la même séance, le Ministre des forêts, des eaux, des pêches et des parcs du Gabon a fait une déclaration.

6. Toujours à la 2^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Turquie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Ukraine et de la République de Moldova, qui se sont associées à la déclaration, du Cambodge [au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)], du Panama (au nom du Système d'intégration des pays d'Amérique centrale), du Ghana (au nom du Groupe des pays d'Afrique), du Japon, de la Croatie, de la Chine, de la Fédération de Russie, du Canada, de l'Australie, de l'Algérie, du Chili, de Fidji, du Nigéria, de l'Argentine et de l'Inde.

7. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations intergouvernementales ci-après : secrétariat de la Communauté du Pacifique, également au nom de l'Australie, de la France, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique, et Organisation du Traité en vue de la coopération amazonienne.

8. Toujours à la même séance, le représentant du grand groupe des enfants et des jeunes a fait une déclaration au nom d'un certain nombre de grands groupes.

9. À la 3^e séance, le 13 février, des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom des pays de l'Amazonie : Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Guyana, Pérou, Suriname et Venezuela (République bolivarienne du), du Pakistan et du Kenya.

10. Toujours à la même séance, les représentants du secrétariat du Processus de Montréal et de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe ont fait des déclarations.

Décisions prises par le Forum

Projet de résolution soumis à l'adoption du Conseil économique et social

11. À sa 4^e séance, le 24 février, le Forum était saisi d'un projet de résolution soumis par la Présidente à l'issue de consultations officieuses et qui figurait dans un document officieux soumis en anglais seulement.

12. À la même séance, le secrétaire a donné lecture d'une déclaration préparée par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité de la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat de l'ONU.

13. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis, de la République bolivarienne du Venezuela et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

14. À la même séance, le Forum a ensuite décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter ce projet de résolution (voir chap. I, sect. A).

15. Toujours à la même séance, après l'adoption du projet de résolution, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Autriche (au nom de l'Union européenne), Chili, Cameroun (au nom du Groupe des pays d'Afrique), Mexique, Brésil (au nom des pays amazoniens), Costa Rica (au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale), Canada, Cambodge (au nom de l'ASEAN), Indonésie (au nom du Groupe des pays d'Asie), Inde et Malaisie.

Proclamation d'une année internationale des forêts

16. À sa 4^e séance, le 24 février, le Forum était saisi d'un projet de décision sur la proclamation d'une année internationale des forêts, qui figurait dans un document officieux distribué en anglais seulement.

17. À la même séance, le Forum a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter ce projet de décision (voir chap. I, sect. B., projet de décision I).

Chapitre III

Date et lieu de la septième session du Forum

1. À sa 4^e séance, le 24 février 2006, le Forum a décidé que sa septième session aurait lieu du 16 au 27 avril 2007 (voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la septième session du Forum

1. À sa 4^e séance, le 24 février 2006, le Forum était saisi d'un document officiel distribué en anglais seulement, comprenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa septième session.
2. À la même séance, le représentant du Brésil a fait une proposition d'amendement, après quoi le Forum a adopté le projet d'ordre du jour provisoire, tel que modifié oralement (voir chap. I, sect. B. projet de décision III).

Chapitre V

Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa sixième session

1. À sa 4^e séance, le 24 février 2006, le Vice-Président et Rapporteur, Franz Xavier Perrez, a présenté le projet de rapport du Forum sur les travaux de sa sixième session, tel qu'il figure dans le document E/CN.18/2006/L.1.
2. À la même séance, le Forum a adopté le projet de rapport et autorisé le Rapporteur à le compléter avec l'aide du secrétariat.

Chapitre VI

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Forum des Nations Unies sur les forêts a tenu sa sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 27 mai 2005 et du 13 au 24 février 2006. Le Forum a tenu quatre séances plénières (1^{re} à 4^e).
2. La session a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

B. Participation

3. Ont participé au Forum des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Des représentants des organisations du système des Nations Unies et des représentants d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres ont également participé à la session. La liste des participants figure dans le document E/CN.6/2005/INF/1.

C. Élection du Bureau

4. À ses 1^{re} et 2^e séances, tenues respectivement le 27 mai 2005 et le 13 février 2006, le Forum a élu le Bureau suivant pour sa sixième session :

Présidente :

Judith Mbula Bahemuka (Kenya)

Vice-Présidents :

Tono Kruzic (Croatie)
Frank Xaver Perrez (Suisse)
Majdi Ramadan (Liban)
José Antonio Doig (Pérou)

5. À sa 2^e séance, le 13 février, il a été décidé que Franz Xaver Perrez (Suisse) assumerait aussi les fonctions de Rapporteur.

D. Adoption de l'ordre du jour

6. À sa 2^e séance, le 13 février, le Forum a adopté l'ordre du jour provisoire suivant pour la sixième session (CE/C.18/2006/1) :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Application de la décision 5/2 de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.
4. Date et lieu de la septième session du Forum.
5. Ordre du jour provisoire de la septième session du Forum.
6. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa sixième session.

E. Documentation

7. La liste des documents dont le Forum était saisi à sa sixième session est présentée à l'annexe du présent rapport.

F. Constitution des groupes de travail et désignation de leurs présidents

8. À sa 2^e séance, le 13 février, le Forum a créé deux groupes de travail, qui étaient présidés par des vice-présidents, comme suit :

- a) Groupe de travail I : Franz Xaver Perrez (Suisse), José Antonio Doig (Pérou);
- b) Groupe de travail II : Majdi Ramadan (Liban), Tono Kruzic (Croatie).

G. Accréditation d'organisations intergouvernementales

9. À sa 2^e séance, le 13 février, le Forum a décidé d'accorder des accréditations aux trois organisations intergouvernementales suivantes : Commission des Forêts d'Afrique centrale, Secrétariat de la Communauté du Pacifique et Partenariat pour les forêts d'Asie (voir chap. I, sect. C, décision 6/1).

H. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa sixième session

10. À sa 4^e séance, le 24 février, le Vice-Président et Rapporteur a présenté le projet de rapport du Forum sur les travaux de sa sixième session (E/CN.18/2006/L.1).

11. À la même séance, le Forum a adopté le projet de rapport et autorisé le Vice-Président et Rapporteur à en établir une version définitive avec l'appui du secrétariat.

Annexe

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.18/2006/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.18/2006/2 et Corr.1	3	Note du secrétariat sur l'application de la décision 5/2 de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts
E/CN.18/2006/3	3	Note verbale datée du 29 novembre 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.18/2006/4	2	Note du Secrétariat sur l'accréditation d'organisations intergouvernementales auprès du Forum des Nations Unies sur les forêts
E/CN.18/2006/5	3	Lettre datée du 21 février 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.18/2006/L.1	6	Projet de rapport
E/CN.18/2006/1		Liste des participants

